

Avis CGT au CHSCT du 29 Janvier 2015: plan de formation santé sécurité

Le plan proposé cette année est en régression par rapport aux plans précédents :

- Baisse du nombre de formations pour les Sauveteurs Secouristes du Travail (20 à 16).
- Baisse des formations prévention du risque routier et éco-conduite (30 à 20)
- Transfer des formations sur le E-learning à l'efficacité non avérée (200 personnes pour JG>14)
- Le risque principal du site, les RPS, est toujours traité de façon marginale (30 personnes) malgré nos nombreuses alertes.

A noter que le CHSCT n'étant toujours pas informé sur le contenu de nombres de formations, c'est un chèque en blanc que l'on nous demande de signer....

Comme la CGT l'avait fait remarquer l'année dernière, ce plan n'est pas du tout axé sur le plus gros risque présent sur notre site, à savoir : les risques psycho-sociaux (RPS). La direction prétend éliminer ce risque en proposant aux salariés d'appeler un numéro vert en cas de problème, ce qui n'est pas du tout à la hauteur de l'enjeu. La CGT estime qu'il est urgent de mettre en place de vraies formations pour les salariés d'une part et les managers d'autre part, ayant pour but de :

- Supprimer ou minimiser les Risques Psycho-sociaux.
- Lutter contre la surcharge de travail ce qui peut impliquer d'embaucher ou faire les transferts (avec les formations adéquates) des personnes là où cela est nécessaire.
- D'adresser les causes réelles des arrêts maladies en lien avec le travail, ce qui passe par arrêter la contestation des accidents de travail.
- Gérer efficacement l'implication nécessaire des salariés dans les réorganisations, les écouter et prendre en compte leurs suggestions
- Créer une nouvelle synergie entre les acteurs du site pour la définition de nouveaux droit contribuant à abaisser le niveau de stress des salariés tels que:
 - o Pouvoir dire « non » a des directives qui s'opposent aux valeurs personnelles.
 - o Pouvoir se déconnecter (laptop, téléphones portables...) en dehors d'une plage d'ouverture du site redéfinie de 8h.00 à 19h.30.
 - o Pouvoir refuser des objectifs pour lesquels les moyens ne sont pas disponibles, notamment pour les managers d'équipe

En conclusion, les élus CGT ne peuvent soutenir un avis favorable du CHSCT qui n'assure pas suffisamment la protection de la santé des salariés du site.